AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20261013-DEC134_2026B-DE
en date du 13/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC134_2026B

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Finances locales

Services techniques : JDA/FD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°134/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Droits de voirie – Occupation du domaine public
Révision des tarifs et adaptation des tarifs de droit de voirie existant pour les marchés nocturnes

Le Maire de Roissy-en-Brie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°15/2026 du 7 avril 2026, aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°57/2021 en date du 28 juin 2021 portant création d'un nouveau tarif d'occupation du domaine public « Droit d'animation » pour le marché d'approvisionnement et de la réévaluation des autres tarifs pour tenir compte du coût de la vie ;

VU la décision n°123/2025 en date du 29 août 2025 portant sur la révision des tarifs de droits de voirie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs d'occupation du domaine public du marché forain pour les appliquer aux marchés nocturnes, qui restent des marchés exceptionnels et spécifiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réévaluer les autres tarifs afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation est de l'ordre de 1% après application de l'arrondi à la dizaine de centime la plus proche,

CONSIDÉRANT que les tarifs d'un montant inférieur à 5 euros après application de l'augmentation, l'arrondi s'effectue à la centaine de centime la plus proche,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la décision 109/2026 en date du 29/08/2026

D E C I D E :

Article 1 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 109/2026 en date du 29/08/2026.

Article 2 : de fixer les tarifs de droits de voirie – occupation du domaine public comme suit :

NATURE	MODE DE TAXATION	TARIF EN €
Réservation de stationnement		
Réservation de stationnement pour véhicules d'activité commerciale tel que : concessionnaire automobiles, auto-écoles, entreprises de transports, commerces avec livraisons à domicile…	Tarif mensuel - 1 place	87,80 €
	Tarif mensuel – 2 places	218,70 €
	Tarif mensuel – 3 places	306,40 €
Cirques, manège et spectacles ambulants		
Emprise au sol (chapiteau...) unité par jour d'ouverture	de 1 à 50m²	66,00 €
	de 51 à 100m²	109,50 €
	de 101 à 250m²	218,70 €
	de 251 à 500m²	437,40 €
	plus caution	1 093,50 €

NB : conformément au Code de Justice Administrative, cette décision est attaquable devant le juge administratif de Melun pendant 2 mois à compter de sa publication.

Stand forain	Unité/jour d'ouverture	10,90 €
Manège enfants	Unité/jour d'ouverture	16,50 €
Manège adultes	Unité/jour d'ouverture	21,80 €
Brocantes, vide greniers		
Etalages mobiles sur domaine public : particulier	Droit fixe/mètre	8,70 €
Etalages mobiles sur domaine public : commerçants (extérieurs à Roissy-en-Brie)	Droit fixe/mètre	21,80 €
Vente ambulante	Droit fixe/jour	21,80 €
Occupation du domaine public		
Réseau de distribution d'eau et d'assainissement, hors branchements.	Par an et par kilomètre de réseau	32,50 €
Emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires de distribution d'eau et d'assainissement (hors regards de réseaux d'assainissement)	Par an et par m²	2,19 €
Dépôts de divers matériaux (à ces droits s'ajoute l'occupation de places de stationnement que l'utilisateur devra régler au concessionnaire)	par jour et par m²	3,28 €
Bulle ou bungalow de vente dans le cadre d'une opération immobilière	par m² et par mois	0,88 €
	par m² et par an	0,67 €
Palissade de chantier, clôture, barrières (le mètre linéaire par jour)	de 0 à 30 jours/ml	2,35 €/jour/ml
	de 0 à 90 jours/ml	1,74 €/jour/ml
	de 0 à 120 jours/ml	1,35 €/jour/ml
	de 0 à 180 jours/ml	1,13 €/jour/ml
	de 0 à 365 jours/ml	0,92 €/jour/ml
	au-delà d'un an	0,57 €
Camion de type nacelle ou grue	de 0 à 20 m² par jour d'occupation	43,70 €
	de 20 m² à 40 m² par jour d'occupation	87,70 €
Echafaudage, baraque de chantier, buses pour poteau électriques. (le mètre carré par jour)	de 0 à 30 jours/m²	2,35 €
	de 0 à 90 jours/m²	1,74 €
	de 0 à 120 jours/m²	1,13 €
	de 0 à 180 jours/m²	0,59 €
	de 0 à 365 jours/m²	0,35 €
	au-delà d'un an/m²	0,24 €
Dépôt de benne	Droit fixe par jour	7,30 €
Câble électrique de chantier	par mètre linéaire et par mois	5,50 €
Coffret électrique provisoire	par unité et par mois	16,40 €
Armoire électrique de chantier		
Exercice d'une activité lucrative d'intérêt public	Par mois et par m²	3,22 €
Déménagement*	Forfait par jour	54,70 €
*à ces droits s'ajoute l'occupation de places de stationnement que l'utilisateur devra régler au concessionnaire.	1 place de stationnement /jour	6,60 €

NB : conformément au Code de Justice Administrative, cette décision est attaquable devant le juge administratif de Melun pendant 2 mois à compter de sa publication.

Tournage de film*		
Prises de vue cinématographiques (sur le domaine public, en, extérieur)		
Tournage ne nécessitant pas une modification de la réglementation de la circulation, ni du stationnement (entre 7h et 20h)	par demi-journée	656,20 €
Tournage nécessitant une modification de la réglementation du stationnement (entre 7h et 20h)	par demi-journée	787,20 €
Tournage nécessitant une modification de la réglementation de la circulation (entre 7h et 20h)	par demi-journée	929,60 €
Tournage de nuit (entre 20h et 7h)	par nuit pour une durée d'occupation inférieure ou égale à 6 heures	984,30 €
Tournage de nuit (entre 20h et 7h)	par nuit pour une durée d'occupation supérieure à 6 heures	1 640,50 €
Occupation du domaine public pour cantines, barnums ou autres installés sur un autre site que celui réservé pour le tournage	tarif à la journée par m²	2,19 €
	tarif à la semaine par m²	7,70 €
**Ces droits de voirie sont forfaitaires et sont applicables quel que soit le linéaire de stationnement devant être réservé. La demi-journée s'entend de 7h à 13h30 pour la matinée et de 13h30 à 19h pour l'après-midi.*		
Commerces ambulants		
Vente au déballage	tarif par jour	164,20 €
Vente occasionnelle avec véhicule (marchands de pizzas…)	tarif par jour	16,40 €
Food Truck - vente régulière avec véhicule (marchands de pizzas…)	tarif par mois	328,10 €
Vente occasionnelle sans véhicule	tarif par jour	16,40 €
Etalages mobiles sur domaine public	tarif par jour	16,40 €
Marché approvisionnement		
Abonnés (l'abonnement consiste en un engagement à minima mensuel)		
Mètre linéaire de façade	Tarif par marché et par mètre linéaire	2,05 €
L'angle		1,38 €
Droit d'animation (majoration du tarif les jours où une animation est proposée)	Tarif par marché et par mètre linéaire et angle occupé	0,55 €
Non Abonnés (Sans engagement)		
Mètre linéaire de façade	Tarif par marché et par mètre linéaire	2,12 €
L'angle		1,38 €
Droit d'animation (majoration du tarif les jours où une animation est proposée)	Tarif par marché et par mètre linéaire et angle occupé	2,10 €

NB : conformément au Code de Justice Administrative, cette décision est attaquable devant le juge administratif de Melun pendant 2 mois à compter de sa publication.

Marché nocturne		
Artisan, Créateur et Producteur local		
Mètre linéaire de façade *Emplacement nu. Aucun branchement ni fourniture d'électricité ne seront assurés par la commune. Les exposants doivent être autonomes pour leur éclairage*	Tarif par marché et par mètre linéaire	4,50 €
Food truck et stand de restauration		
Mètre linéaire *Emplacement nu. Aucun branchement ni fourniture d'électricité ne seront assurés par la commune. Les exposants doivent être autonomes pour leur éclairage*	Tarif par marché et par mètre linéaire	4,50 €
Fourniture d'électricité *Emplacement raccordé. Ce tarif comprend l'accès exclusif aux bornes électriques de forte puissance de la commune*	Forfait fixe par marché	10,00 €

Article 3 : précise que les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 19 octobre 2026.

Article 4 : précise que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : que la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.
Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 12/10/2026

Pour le Maire
Le 1er Adjoint au Maire en charge
de l'Aménagement durable, de la Transition
écologique, des Travaux et de la Commande publique

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE)

Jonathan ZERDOUN

NB : conformément au Code de Justice Administrative, cette décision est attaquable devant le juge administratif de Melun pendant 2 mois à compter de sa publication.